

COMPTE-RENDU
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 05 MARS 2018

Le Conseil municipal s'est réuni le cinq mars deux mil dix-huit à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Membres afférents au Conseil municipal : 15

Membres en exercice : 15

Membres présents : 14

Absents :

Absents excusés : Mme PERRAUT Marylène (pouvoir à M. NALTET Jean-Luc)

Compte rendu de la séance du 05/02/2018 : approuvé à l'unanimité

Désignation du secrétaire de séance : M. GRAS Jean-Jacques

Le Conseil, décide de l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

> Renouvellement de la convention de mise à disposition de la licence IV de la commune à la S.A.S le Saphir,

> Instruction des demandes d'urbanisme de la commune par le Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** à l'unanimité du renouvellement de la convention de mise à disposition de la Licence IV à la S.A.S Le Saphir à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 juillet 2018,
- **FIXE** la redevance mensuelle à 150 €,
- **DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE** pour l'adhésion au service instructeur des dossiers d'urbanisme du Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne,
- **DECIDE** de demander une indemnisation à la commune de Loisy à hauteur de 2/30^{ème} de l'indemnité touchée par l'agent nouvellement embauchée,
- **DECIDE** de la cession à l'euro symbolique de la parcelle destinée à recevoir les pavillons, voirie et parking à l'OPAC 71, de la cession à l'euro symbolique à la CCB71 du lot volume destiné aux commerces dans le bâtiment collectif, de la cession à l'euro symbolique à l'OPAC du lot volume aérien destiné aux logements dans le bâtiment collectif,
- **ACCEPTTE** la rétrocession, dès la fin des travaux, par l'OPAC à l'euro symbolique à la commune de la voirie et des espaces publics.
- **ACCEPTTE** la proposition de Réalités Environnement d'un montant de 9 995 € HT pour le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en œuvre du schéma directeur d'assainissement,
- **DECIDE** de la négociation du taux de tolérance,
- **DONNE DELEGATION** à M. le Maire pour la signature du marché de maîtrise d'œuvre.

- **ADOPTE** à l'unanimité (M. le Maire ayant quitté la salle) le compte administratif 2017 du budget principal présenté par Mme PUGEAUT, 1^{ère} adjointe, et pouvant être résumé comme suit :

Fonctionnement

Excédent exercice 2017	263 098.71 €
Excédent 2016 reporté	577 802.19 €
Excédent fonctionnement 2017 :.....	840 900.90 €

Investissement :

Déficit exercice 2017	42 560.13 €
Déficit 2016 reporté	136 244,66 €
Déficit investissement 2017	178 804.79 €

Restes à réaliser en investissement :

Dépenses	18 512.72 €
Recettes	76 899.00 €

- **ADOPTE** à l'unanimité le compte de gestion 2017 du budget principal,
- **DECIDE** de l'affectation de résultat suivante :

En fonctionnement au compte 002	720 482.39 €
En investissement au compte 1068	120 418.51 €
- **ADOPTE** à l'unanimité (M. le Maire ayant quitté la salle) le compte administratif 2017 du budget assainissement présenté par Mme PUGEAUT, 1^{ère} adjointe, et pouvant être résumé comme suit :

Excédent 2017	787.73 €
Excédent 2016 reporté	126 531.29 €
Excédent exploitation 2017.....	127 319.12 €

Investissement :

Déficit 2017	1 682.43 €
Excédent 2016 reporté	30990.64 €
Excédent investissement 2017.....	29 308.21 €

- **ADOPTE** à l'unanimité le compte de gestion 2017 du budget assainissement,
 - **DECIDE** de l'affectation de résultat suivante :

Excédent de fonctionnement reporté au 002	127 319.12 €
---	--------------
 - **ADOPTE** à l'unanimité (M. le Maire ayant quitté la salle) le compte administratif 2017 du budget annexe « Le Muguet » présenté par Mme PUGEAUT, 1^{er} adjointe, et pouvant être résumé comme suit :
- | | |
|----------------------------------|------------|
| Excédent de fonctionnement | 7 854.25 € |
| Déficit d'investissement | 4 003.99 € |
| Résultat de clôture..... | 3 850.26 € |
- **ADOPTE** à l'unanimité le compte de gestion 2017 du budget annexe « Le Muguet »,

- **DECIDE** de l'affectation de résultat suivante :

Excédent de fonctionnement reporté au 002.....	3 850.26 €
Besoin de financement au compte 1068	4 003. 99 €

- **ADOPTÉ** à l'unanimité (M. le Maire ayant quitté la salle) le compte administratif 2017 du budget annexe « Lotissement Zone Artisanale » présenté par Mme PUGEAUT, 1^{ère} adjointe, et pouvant être résumé comme suit :

Déficit de fonctionnement	27 645.53 €
Excédent d'investissement	27 645.53 €
Résultat de clôture	0 €

- **ADOPTÉ** à l'unanimité le compte de gestion 2017 du budget annexe « Lotissement Zone Artisanale »,

- *(Ce budget est clos suite au transfert de compétence à la Communauté de Communes Bresse Revermont 71)*

- **ADOPTÉ** à l'unanimité (M. le Maire ayant quitté la salle) le compte administratif 2017 du budget annexe « Bâtiment ambulancier » présenté par Mme PUGEAUT, 1^{ère} adjointe, et pouvant être résumé comme suit :

Excédent de fonctionnement	50 686.44 €
Déficit d'investissement	7 269.97 €
Résultat de clôture	43 416.47 €

- **ADOPTÉ** à l'unanimité le compte de gestion 2017 du budget annexe « Lotissement Zone Artisanale »,

- **DECIDE** de l'affectation de résultat suivante :

Excédent de fonctionnement reporté au 002.....	43 416.47 €
Besoin de financement au compte 1068	7 269.97 €

Le Conseil, PREND CONNAISSANCE

- Des décisions prises par le Maire par délégation :
 - **Droit de préemption urbain :**
 - DIA pour 46 Route de Chalon
propriétaire : CHAMBON M.
parcelles : section AC 160, 15, 16 ; contenance : 3 794 m²
La commune de MERVANS ne fait pas valoir son droit de préemption.

 - DIA pour 1, La Tuilerie
propriétaire : CURTY V..
parcelles : section AK 76, 77, 84 ; contenance : 5 283 m²
La commune de MERVANS ne fait pas valoir son droit de préemption.

 - DIA pour 3 rue du Moulin

propriétaire : DEUNIAT G..

parcelles : section AD 59 ; contenance : 1601 m2

La commune de MERVANS ne fait pas valoir son droit de préemption.

- o DIA pour 72 Route de Louhans

propriétaire : BOIVIN J.

parcelles : section C 1329 ; contenance : 18923 m2

La commune de MERVANS ne fait pas valoir son droit de préemption.

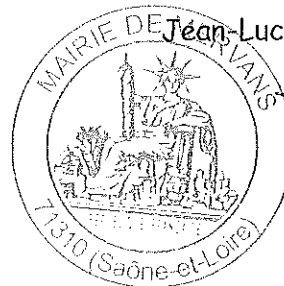
- De l'avancée des travaux des diverses commissions,
- De la fin des travaux réalisés à l'école.

La séance est levée à 22H30

Le secrétaire,
M. GRAS Jean-Jacques



Le Maire,



Jean-Luc NALTET

